



Règlement Intérieur



Règlement Intérieur Du Trekking Club Cheminots Nord Pas de Calais

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association:

”TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS”

ise au 11, rue du Maréchal Joffre 59155 Faches-Thumesnil, et dont l'objet est d'organiser, d'effectuer, et de promouvoir des randonnées pédestres en moyenne, haute montagne et sur tous chemins de Grande Randonnée, auprès des cheminots de la région Nord – Pas de Calais; randonnées accessibles aux cheminots actifs ou retraités et leurs ayants droit. Ces randonnées se pratiquent dans l'esprit "sport de loisir", il n'y a aucun enjeu, aucune compétition. Il n'y a pas plus belle conquête que la sienne.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.



Titre 1 – Les Membres

Article 1er – Composition

L'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS" est composée des membres suivants:

Le(s) membre(s) d'honneur et les membres adhérents qui sont : le(s) membre(s) bienfaiteur(s) et les membres actifs. (Voir statuts)

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et révisé tous les ans.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et adressé au trésorier de l'association.

Cette cotisation sera acquittée dans un délai d'un mois après sa date exigible.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Afin d'éviter tout soucis de non paiement de cotisation d'un adhérent ou d'un futur adhérent souhaitant participer à une randonnée, le Conseil d'Administration révisera une lecture du listing des participants, afin de vérifier l'acquittement de chacun.

Si une personne a omis le paiement, un seul rappel sera effectué, et le solde devra être payé dans les 8 jours avant le départ. Sans versement, la personne sera résiliée.



Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS" a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante:

- 1) dépôt d'une demande écrite auprès du Conseil d'Administration;
- 2) être cheminot actif ou retraité de la région Nord – Pas de Calais;
- 3) être un ayant droit majeur issu d'un cheminot de la région Nord – Pas de Calais;

Toutes ces demandes seront soumises au Conseil d'Administration et étudiées selon les statuts de l'association.

Article 4 – Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS", seuls les cas:

- 1) de refus du paiement de la cotisation annuelle;
- 2) de comportement dogmatique envers l'association ou un de ses membres;
- 3) de comportement dangereux durant les expéditions.

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par vote de l'ensemble du Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Il est à noter que l'exclusion d'un cheminot adhérent entraîne automatiquement l'exclusion de ses ayants droit.



Article 5 – Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



Titre II – Fonctionnement De l'Association

Article 6 – Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS", le Conseil d'Administration a pour objet d'organiser, d'effectuer et de promouvoir des randonnées pédestres en moyenne et haute montagne et sur tous chemins de Grande Randonnée, auprès des cheminots de la région Nord – Pas de Calais. Ces randonnées sont accessibles aux cheminots actifs ou retraités et leurs ayants droit.

Le Conseil d'Administration doit également promouvoir l'association

Il est composé d'un(e) Président(e) – Secrétaire et d'un(e) Trésorier. (Ces personnes seront obligatoirement des cheminots en activité).

Leurs adjoints peuvent être des cheminot(e)s retraité(e)s.

Article 7 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS", l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de ladite assemblée sont autorisés à participer aux votes.

Des Cheminots extérieures à l'association peuvent assister aux AG, mais ne peuvent participer aux votes.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante: courrier – convocation de la part du président.

Les votes s'effectueront à mains levées, le comptage se fera par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration sont autorisés.



Article 8 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS", une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres de l'association sont convoqués sur courrier du président.

Les votes s'effectueront à mains levées, le comptage se fera par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 9 – Défraiements

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS", certains frais de fonctionnement ou de déplacement peuvent être pris en compte sur décision du Conseil d'Administration.

Ces défraiements doivent toujours avoir un rapport direct avec une action concernant le "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS".

Toutes dépenses personnelles pour le compte de l'association devront faire l'objet d'une déclaration préalable au Conseil d'Administration.

Tous défraiements se feront sur présentation de pièces justificatives, sur présentation d'un rapport sur le déroulement de l'action et dans les limites légales prévues dans le cadre de la loi.



Titre III – Dispositions Diverses

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS".

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un ou plusieurs membres de l'association. Cette demande sera étudiée par le Conseil d'Administration sous un délai d'un mois.

Si cette demande est acceptée, le Conseil d'Administration dispose d'un délai d'un mois suivant la date de la modification, pour adresser à tous les membres, un nouveau règlement intérieur.

Article 11 – conditions pour participer à une randonnée

Ne pourront participer à une randonnée organisée par l'association "TREKKING CLUB CHEMINOTS NORD – PAS DE CALAIS":

- 1) que les membres à jour de leur cotisation annuelle;
- 2) que les ayants droit majeurs s'ils sont accompagnés du cheminot dont ils sont issus;
- 3) que si l'on est en mesure de justifier de ses compétences en sport de montagne, ou d'un bon niveau sportif;
- 4) de pouvoir fournir un certificat médical attestant de vos capacités physiques à la pratique de sports en haute montagne.
- 5) avoir le matériel approprié et en bon état.



Article 12 – Organisation

Suite à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour mettre au point une ou plusieurs activités. Ces idées peuvent émaner des dirigeants de l'association ou sur proposition d'un ou plusieurs membres de l'association.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée pour des raisons de sécurité ou autres : météo difficile, interdiction du trek par les gardes de parcs nationaux, indisponibilisé d'un ou plusieurs organisateurs (cas de force majeure) etc.

En cas d'abandon pour diverses raisons en cours de trek, les sommes investies dans les réservations sont définitivement perdues.

L'arrêt du trek en cours de route est envisageable pour une météo difficile, un blessé ou autres raisons valables. Cette décision se prendra collectivement et sera applicable à tous. En cas de blessures légères le randonneur blessé pourra prendre la décision individuelle d'interrompre son trek, ce sera avec l'accord du groupe. Les décisions concernant l'évacuation se prendront collectivement.

Lors du trek, les sous groupes seront inévitables, chacun marchant à son rythme, mais de nombreux points de regroupement seront définis. Ils se feront au minimum toutes les deux heures, un organisateur fermera toujours la marche.

Les techniques de randonnées seront expliquées à chaque participant au fur et à mesure de l'avancement du trek et des difficultés rencontrées, charge aux organisateurs d'en vérifier la compréhension.

Chaque trek étant unique, il sera impossible de communiquer le prix exact de l'expédition. Celui-ci dépend de la durée, du mode d'hébergement, du choix de restauration et des subventions obtenues pour le projet. Un ordre de grandeur sera évoqué au moment de l'inscription.

Le matériel individuel reste à la charge du participant (une liste peut être obtenue sur demande)

Le matériel collectif reste la propriété des organisateurs ou de l'association, Lors du trek, il sera réparti entre tous les participants.

Les déplacements pour se rendre sur les lieux du trek se feront en priorité au moyen du transport ferroviaire.

Des courriers d'information seront régulièrement envoyés aux participants du trek afin de les maintenir au courant des avancés de la construction de la randonnée. Lors de ces courriers, les organisateurs pourront souhaiter des versements à l'ordre



de l'association, pour couvrir divers frais de réservation. Toutes ces sommes seront déduites du prix global du trek.

Modifié le 18/02/2011

Signatures des membres du bureau en place,
précédées de la mention « lu et approuvé »

Président :

Trésorier :